### Procès-verbal du Conseil municipal

#### Séance du lundi 30 Janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Quorum: 14

<u>Présents</u>: MM Sébastien LEROUX, Sylvain GAUDIN, Jeanne GUILLOUET, Monique GUIBOUT, Yvette RUBAN, Françoise DUARTE, Andrée NOEL, Philippe MALLARD, Annick MACE, Nelly GREUSARD, Jean-Pierre GOHIN, Philippe GRANDIN, Dominique GAUDIN, Isabelle QUERON, Mickaël AGOSTINI, Stéphane DAVID, Hélène MAUGER, Sébastien BEAUFRERE, Anthony GUILMIN, Sylvain PICHONNIER, Héloise LONGUET, Kévin LEGENTIL, Viviane JAMES, Gérard GRANDSIRE, Sophie PICHONNIER, Jean-Louis PITEL et Véronique DELAUNAY

<u>Absents ayant donné procuration</u>: Monsieur Ludovic BAECHLER donne pouvoir à monsieur Sébastien LEROUX

<u>Absents excusés</u>: MM Elisabeth DESMARES, Stéphane GACOIN, Monique FOURE-BECHET, Stéphane AUVRAY et Chantal LEFOYER

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Ruban est nommée secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 5 décembre 2022

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

### 20230130 1 Délibération pour dépenses d'investissement par anticipation,

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur MALLARD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales qui stipule « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 30 avril, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
Concessions et droits similaires 1100€ TTC	Article 2051	Logiciel comptable
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Terrains nus 1 500€ TTC	Article 2111	Parcelle AB 406
Autres bâtiments publics 69 000€ TTC	Article 21318	Parcelle AC 368
Autres bâtiments publics 5 000€ TTC	Article 21318	Salle Féron
Matériel 1 500€ TTC	Article 2158	Service technique

Monsieur Mallard détaille les opérations concernées, afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services :

- Paiement de la facture du logiciel comptable pour l'année 2023,
- Achat d'un terrain situé à proximité immédiate de la friche Sasic nécessaire à l'entrée ou la sortie sur la parcelle, dans la perspective de réaménagement du site,
- Acquisition d'une maison, de bâtiments et du terrain situés dans la zone industrielle de Putanges-Pont-Ecrepin,
- Mise en place d'un système de contrôle d'accès salle Féron,
- Achat d'outils thermiques pour le service technique.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette ouverture de crédit.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Accepte l'ouverture de crédits d'un montant de 78 100€ pour couvrir ces dépenses d'investissement, aux chapitres 20 et 21,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 20230130 2 Acquisition foncière, droit de préemption maison ZI Putanges-Pont-Ecrepin,

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé rappelle que dans le cadre du droit de préemption, la commune a décidé de saisir l'opportunité d'acquérir l'ancienne école de Pont-Ecrepin, sise Le Bas Buisson, à Putanges-le-Lac. Ce bien comprend une maison individuelle, divers bâtiments à usage de cave et grange, ainsi qu'un atelier, sur une parcelle cadastrée AC 368, d'une superficie de 1857 m2.

En effet, ce bien immobilier, unique propriété disponible, est une réserve foncière dans la zone industrielle qui permettra d'envisager, le moment venu, une future utilisation et accueil sur cette zone.

En vertu de la délégation consentie par le Conseil municipal le 25 mai 2020, monsieur le Maire a ainsi exercé, au nom de la commune, le droit de préemption défini aux articles L 210-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

## Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- ✓ Approuve le projet d'acquisition d'un immeuble situé le Bas Buisson moulin, à Putanges-le-Lac, pour le montant de 68 798,28€, frais d'acte compris,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Grandsire demande si un projet est connu pour ce site. Monsieur Leroux explique que l'objectif premier est de constituer une réserve foncière pour des aménagements économiques et qu'il était probable qu'une déconstruction soit réalisée à terme mais que rien n'était décidé à ce jour.

#### 20230130 3 Tarifs 2023 de location de la salle Jean Féron,

Monsieur le Maire donne la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet informe l'assemblée qu'à l'instar du tarif des autres salles, le prix de location doit être réévalué, en 2023, compte tenu de la hausse du prix de l'électricité,

Madame Guillouet précise que les prévisions budgétaires intègreront un triplement du montant des dépenses d'énergies, imputés au compte 60612, par rapport aux dépenses réalisées en 2022.

Avec une hausse annoncée en 2023 du prix du kilowattheure de 80%, pour les communes adhérentes au contrat de groupe du Te61, il semble nécessaire de doubler le prix demandé pour le chauffage.

Le tableau ci-dessous prend en compte la modification à compter du 1er février 2023 :

### Salle Jean FERON

### **AVEC CUISINE**

<u>Demi-journée</u>	Habitants la commune	Avec chauffage	140€	
	Habitants la commune	Sans chauffage	100€	
	Habitants hors commune	Avec chauffage	200€	
	Habitants hors commune	Sans chauffage	160€	
Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	210€	
	Habitants la commune	Sans chauffage	150€	
	Habitants hors commune	Avec chauffage	310€	
	Habitants hors commune	Sans chauffage	250€	
Week-end	Habitants la commune	Avec chauffage	310€	
	Habitants la commune	Sans chauffage	210€	
	Habitants hors commune	Avec chauffage	410€	
	Habitants hors commune	Sans chauffage	310€	

### **SANS CUISINE**

<u>Demi-journée</u>	Habitants la commune	Avec chauffage	120€
	Habitants la commune	Sans chauffage	80€
	Habitants hors commune	Avec chauffage	170€
	Habitants hors commune	Sans chauffage	130€
Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	180€
	Habitants la commune	Sans chauffage	120€
	Habitants hors commune	Avec chauffage	280€
	Habitants hors commune	Sans chauffage	220€
Week-end	Habitants la commune	Avec chauffage	270€
	Habitants la commune	Sans chauffage	170€
	Habitants hors commune	Avec chauffage	370€
	Habitants hors commune	Sans chauffage	270€

Caution: 500 € + 250 € avec cuisine

Pour les associations ou autres organismes bénéficiant d'un forfait annuel, le tarif actuel serait majoré de 60 €, à chaque utilisation de la cuisine.

M. Gohin demande si la hausse de l'électricité n'était pas finalement réalisée, le tarif aurait-il évolué ? Monsieur Gaudin signale que la variation est déjà connue, s'agissant d'un contrat signé avec le Te61.

Après cet exposé, monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ Approuve la modification pour l'année 2023 des tarifs de location de la salle Jean Féron afin de prendre en compte l'évolution des dépenses énergétiques,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

## <u>20230130 4 Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), réhabilitation</u> de la friche SASIC,

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard, précise que les éléments relatifs à ce projet ont été présentés, le 24 janvier dernier, à l'ensemble des élus du Conseil municipal, à l'occasion d'une commission générale. Par délibération, le 12 juillet 2021, vous aviez autorisé le recours à l'EPFN, pour accompagner la commune sur ce projet. Puis par délibérations du 31 janvier 2022 et du 28 mai 2022, les éléments relatifs à la dépollution et à la déconstruction du site furent présentés.

Pour la commune, la participation est de 20% du montant hors taxes de l'enveloppe maximale allouée pour l'opération.

Les dernières études estiment un surcoût de 100 000€ pour l'opération, compte tenu des pollutions constatées par les sondages réalisés sur le site. Le coût estimé de traitement des sources de pollution concentrée est de 211 000€ HT, soit 253 200€ TTC.

Aussi, pour poursuivre ce dossier, il est nécessaire de signer, avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) une nouvelle convention, « travaux » permettant de répartir la charge de l'opération entre l'EPFN, à hauteur de 45%, la Région Normandie, pour 35% et la collectivité pour le solde, soit 20% du montant hors taxe.

Monsieur Mallard complète en précisant que les discussions avec l'entreprise propriétaire du site permettent d'envisager un prix de cession à hauteur de 75 000€, prix net vendeur.

Madame Duarte demande si la vente de la parcelle est faite en l'état ? Monsieur Leroux précise que c'est le cas et que l'intervention de l'EPFN est justifiée par l'état actuel du bien.

Monsieur Grandsire demande la surface de la parcelle. Monsieur Leroux lui indique la superficie d'environ 1800m2.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité ou non des Membres présents :

- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'intervention de l'EPF Normandie sur la friche Sasic, intitulée « phase 2, travaux » et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Demande à monsieur le Maire d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023, au chapitre 23, immobilisation en cours.

# <u>20230130 5 Information sur le projet de lotissement et demande de subvention au titre de la DETR</u> <u>2023, voirie lotissement macro-lots,</u>

Monsieur Leroux cède la parole à madame Annick Macé, Présidente de la commission urbanisme et logement.

Madame Macé propose à l'ensemble des conseillers présents une présentation réalisée par le cabinet Aménagéo qui nous accompagne dans cette opération.

Madame Macé signale qu'au titre de la DETR, pour l'année 2023, la voirie des logements sociaux est éligible, au titre du point n°1, Desserte des logements sociaux, rubrique 1.1.1 Création ou aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités, au taux d'intervention de 20 à 45%.

Pour ce projet, par courrier en date du 19 janvier 2023, la commune de Putanges-le-Lac a sollicité formellement l'accord du bailleur social Logissia, qui aura la charge de la réalisation de ces dix nouveaux logements.

Les présents engagent un échange quant à la dénomination du lotissement : « lotissement des rives du lac » ou « Champ du mariage ».

Monsieur David demande si le loyer de l'agriculteur utilisateur sera revu à la baisse compte tenu de la reprise de surface. M. Gaudin précise qu'il n'y a pas de loyer.

Monsieur Grandin signale que les demandes des acheteurs se portent sur des parcelles de plus de 1 000m2, en réponse à une remarque de monsieur Grandsire sur la taille des parcelles.

Monsieur Grandsire annonce que le prix de vente peut être estimé à environ 50€/m2. Monsieur Grandin explique que le prix de vente peut varier, par rapport au prix de revient.

Madame Macé évoque la division possible des plus grandes parcelles et monsieur Leroux complète en détaillant que c'est la densité qui sera mentionné dans le permis d'aménager et non le nombre de lots.

Monsieur Grandsire indique que le PLUI limitera le nombre des surfaces constructibles et non le nombre de parcelles.

Monsieur Legentil demande si les bâtiments voisins, propriété de la commune (maison Chevalier) sont concernés par le projet. Monsieur Leroux indique qu'ils ne figurent pas dans le projet et qu'une voie de desserte est bien prévue vers ce bien.

Monsieur Leroux indique que le coût prévisionnel mentionné, soit 45 000€, est le chiffrage de la première étude, réalisée en 2019 et demande de retirer la mention « forfaitaire » du rapport présenté.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés .

- ✓ Approuve le projet de voirie lotissement macro-lots, pour un coût prévisionnel de 45 000€ HT,
- ✓ Autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2023, rubrique n°1 Desserte des logements sociaux, sous-rubrique 1.1.1 Création ou aménagement de la voirie et du réseau pour la desserte de logements locatifs sociaux neufs ou réhabilités.
- ✓ Précise que le plan de financement de cette opération s'établit comme suit : Etat au titre de la DETR 2023, 45%, soit 20 250€ HT, part communale, 55%, soit 24 750€ HT,
- ✓ Atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir,
- ✓ Demande à Monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2023,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

# <u>20230130 6 Convention relative au déneigement et salage des routes départementales et communales CD 61 de Putanges-le-Lac ,</u>

Monsieur le Maire demande à monsieur Sylvain Gaudin, Président de la commission travaux de voirie, bâtiments communaux, réseaux assainissement, eau et électricité de présenter ce dossier.

Monsieur Gaudin rappelle le besoin d'un service de déneigement et de salage sur les routes départementales et communales de Putanges-le-Lac.

CONSIDERANT que dans l'intérêt tant du département que de la commune de PUTANGES-LE-LAC, d'organiser le déneigement et le salage sur certaines routes départementales et communales de Putanges-le-Lac afin d'assurer la continuité des circuits et de la sécurité des usagers.

CONSIDERANT que dans cet objectif, le recours aux entreprises locales apparaît indispensable pour assurer, en appui de la collectivité gestionnaire des voiries concernées, un déneigement et un salage cohérent et optimisés.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ D'approuver la convention relative au déneigement et au salage de certaines routes départementales et communales de Putanges-le-Lac, à intervenir avec le département de l'Orne,
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision,
- ✓ De charger monsieur le Maire d'inscrire cette dépense au budget 2023 à la section de fonctionnement.

# 20230130 7 Contrat d'assurance multirisques statutaires du personnel habilitant le Centre de gestion de l'Orne,

Monsieur le Maire donne la parole à madame Jeanne Guillouet, Présidente de la commission personnel administratif, cérémonies, manifestations et sécurité.

Madame Guillouet indique que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne sollicite de ses collectivités affiliées, la mise en œuvre, pour leur compte, d'une procédure de mise en concurrence afin de souscrire un nouveau contrat.

En effet, le prestataire actuel a sollicité une renégociation des conditions financières du marché en vigueur, avec des propositions d'augmentation des primes allant jusqu'à 40%.

Le Centre de gestion nous propose donc de mener, avec l'assistance d'un cabinet spécialisé, une consultation pour désigner un nouvel assureur, à des conditions tarifaires plus satisfaisantes. Chaque collectivité restant libre de souscrire ou pas ce futur contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : décès, accidents du travail, maladie imputables au service (CITIS), incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour les agents titulaires ou stagiaires, non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public : accident du travail, maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules. Le ou les contrats présenteront les caractéristiques suivantes : durée de 4 ans, à effet au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et soumis au régime de capitalisation.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

✓ Décide d'habiliter le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Orne à souscrire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour le compte de la commune de

- Putanges-le-Lac des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 20230130 8 Création d'un budget annexe,

Monsieur Leroux cède la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission finances et budget.

Monsieur Mallard convie les membres du Conseil municipal à inscrire l'ensemble des opérations comptables de ce projet de lotissement dans un budget annexe dédié. En effet, cette opération doit être distinguée du budget principal et permettre de suivre la commercialisation à venir des parcelles.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce dossier.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Approuve la création du budget annexe « lotissement » pour suivre, de manière distincte, ce projet, dans notre comptabilité,
- ✓ Autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

### Questions diverses:

Monsieur David demande si l'affaire de la CUMA progresse. Monsieur Grandin explique que l'estimation de France domaine vient d'arriver. Monsieur David explique que la CUMA sollicitera un report de la subvention obtenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est	levée à	21h20.
---	---------	--------

Putanges-le-Lac, le 1er février 2023

La secrétaire de séance	Le Maire	
Yvette Ruban	Sébastien Leroux	